

La violence à l'égard des femmes :

Orateurs principaux :

- Mme Lakshmi Puri, Sous-Secrétaire générale des Nations Unies, et Directrice exécutive adjointe, ONU Femmes

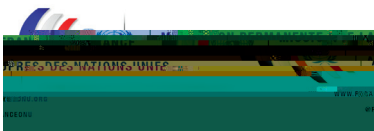
- M. Jean-Claude Mignon, Président de l'Assemblée parlementaire, Conseil de l'Europe

Conclusions :

- Mme Gabriella Battaini-Dragoni, Secrétaire Générale adjointe, Conseil de l'Europe

Modératrice :

- Mme Margaret Besheer, Voice of America, Correspondante ONU



Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul)

Ouverte à la signature en mai 2011, la Convention d'Istanbul est le premier instrument juridiquement contraignant en Europe visant à prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. En ce qui concerne son champ d'application, c'est le traité international le plus ambitieux pour lutter contre cette grave violation des droits de la personne humaine.

La prévention de la violence, la protection de ses victimes et la poursuite en justice des auteurs sont les éléments fondamentaux de la Convention, tout comme la nécessité de coordonner l'ensemble des actions de ce type grâce à des politiques globales et intégrées. La Convention s'applique aux victimes de tous horizons indépendamment de leur âge, race, religion, origine sociale, statut de migrant ou orientation sexuelle.

La Convention d'Istanbul a été rédigée en Europe, mais elle est aussi destinée à s'étendre au-delà de l'Europe. Tout Etat peut y adhérer ou s'en servir comme référence pour la législation et la politique nationales et régionales.

La Convention d'Istanbul entrera en vigueur suite à sa ratification par 10 pays. Un groupe d'experts indépendants (GREVIO) assurera le suivi de l'application de la Convention.

A L'ABRDE LA PEUR A L'ABRDE LA VIOLENCE

La violence à l'égard des femmes
et la violence domestique

Conseil de l'Europe
F-67075 Strasbourg Cedex

www.coe.int/conventionviolence
conventionviolence@coe.int